

Arrêté n° 197/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur diverses voies – afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Tirage de fibre optique dans le réseau FRANCE TELECOM) par l'entreprise CIRCET COL2080 – à compter du 06/03/2017, pour une durée de 100 jours environ.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Tirage de fibre optique dans le réseau FRANCE TELECOM) par l'entreprise CIRCET COL2080 – à compter du 06/03/2017, pour une durée de 100 jours environ, **le stationnement et la circulation seront règlementés de la manière suivante :**

Du 06/03/2017 au 10/06/2017 inclus

- **RD 65 - Route de Jacou** – du rond-point d'accès à la commune du Crès (avant le rond-point d'accès à la Zone Industrielle du Salaison) – à l'intersection avec la RD 610
- **RD 610** – du Carrefour Jean-Marcel CASTET au Rond-point du RD 65 (Chemin des Coustoulies)
- **RD 613** – du Carrefour Jean-Marcel CASTET au Rond-point « de LECLERC » (jusqu'à la limite avec la commune de SAINT-AUNES)

- **stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Interdiction de doubler**
- **Vitesse limitée à 50 km/h**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

Fait à Vendargues le 24 janvier 2017

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

